

Vannes, le **18 OCT. 2017**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT
Téléphone : 02 56 63 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

Monsieur Joël PAUL

La Héchaie
56130 MARZAN

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Pose d'une buse de 6 ml située au lieu-dit « La Héchaie » sur la commune de Marzan

N° cascade: 56-2017-00284

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur la commune de Marzan pour lesquels un récépissé vous a été délivré le 25 septembre 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la visite de terrain, réalisée en votre présence, je vous informe des prescriptions à respecter :

- **ces travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, en période d'à-sec afin de limiter l'impact sur le cours d'eau,**
- **le radier de la buse sera enfoui de 10 cm dans le lit du cours d'eau tant à l'amont qu'à l'aval en suivant le fil de l'eau. Le diamètre de la buse sera augmenté d'autant.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

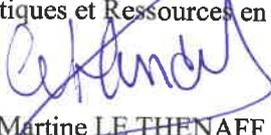
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Marzan où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Marzan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service de l'Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Marzan
- à la CLE du SAGE Vilaine

senb_jya_l_accord_busage_la_hechaie_marzan_56_2017_00284.odt